

COMMUNE DE QUINTIN
Département des Côtes
d'Armor

CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 06 octobre 2022

Convocation du :	30 septembre 2022
Date d'affichage :	30 septembre 2022
Nbre de conseillers en exercice :	21
Présents :	13
Votants :	15

EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le six octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur Nicolas CARRO.

Etaient présents :

CARRO Nicolas - AUBRY Isabelle - HAMON Jean-Paul - MAUJARRET Marie-Madeleine - THERIN Emmanuel - CHATTARD-GISSEROT Thibault - GUILLOU-COROUGE Françoise - QUEMARD Bertrand - MORIN Sabine - BOQUEHO Stéphanie - POISSON François - AUBRY Charlène - LE CHANU Fabienne.

Absents excusés : LE BRIS Isabelle, REPERANT Thibault, RUEN Pauline, COISY Thierry, LE FUR Corentin, GUILLEMOT Sébastien, HELLARD Hugo, LE BUHAN Erwan.

Procuration :

LE FUR Corentin à CARRO Nicolas

REPERANT Thibault à HAMON Jean-Paul

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance Madame LE CHANU Fabienne.

Délibération n° 2022/10/62 (nomenclature 7.1). Charges transférées - Validation des rapports de la CLECT.

Rapporteur : Jean-Paul HAMON

EXPOSE DES MOTIFS

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 17 mai 2022 pour calculer les charges transférées sur plusieurs sujets, conformément au code général des impôts (article 1609 nonies C). Ces charges sont proposées pour être imputées sur les Dotations d'Attribution de Compensation (DAC) des communes concernées, comme chaque année. Les procès-verbaux qui correspondent aux sujets évoqués figurent en annexe de la présente délibération.

Ajustement des DAC au titre des documents d'urbanisme (PLU).

La compétence d'élaboration de ces documents a été transférée à l'Agglomération depuis 2017, en application de la loi n°2014-366 dite « ALUR », loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renoué. La CLECT du 17 mai 2022 a validé la refacturation aux communes des dépenses relevant des PLU communaux prises en charge par l'agglomération durant l'exercice 2021. Cette refacturation s'opère par

réfaction de DAC (déduction faite du FCTVA), comme indiqué dans le rapport de CLECT en annexe de la présente délibération.

Mise à jour de l'évaluation des charges liées aux services communs.

Dans le cadre du schéma de mutualisation, la Ville de Saint-Brieuc et Saint-Brieuc Armor Agglomération ont choisi de mettre en commun plusieurs services permettant notamment, pour certains d'entre eux, d'apporter une expertise et une ingénierie aux communes membres qui le souhaitent.

En vertu des conventions signées entre les deux structures, les coûts sont supportés par l'Agglomération, qui refacture à la Ville la part qui lui correspond par une diminution équivalente de sa DAC.

Cela concerne les services suivants :

- 4) Aménagement de l'espace public et déplacements,
- 5) Architecture,
- 6) Ressources humaines,
- 7) Commande publique.

La CLECT du 17 mai 2022 a évalué les charges à refacturer, comme indiqué dans le rapport annexé à la présente délibération.

Modulation de DAC relative à la compétence d'entretien des sentiers de randonnée.

Avant la fusion du 1^{er} janvier 2017, la compétence d'entretien des sentiers de randonnée VTT et pédestre était exercée soit par les anciens EPCI, soit par les communes, ou bien elle était partagée entre les collectivités, en fonction du territoire.

Suite à la fusion, dans le but d'assurer une continuité du service rendu, Saint-Brieuc Armor Agglomération a continué d'exercer cette compétence de la même manière que les anciens EPCI, soit de manière différenciée sur le territoire intercommunal.

Conformément à la réglementation, suite à la fusion des territoires, il est nécessaire d'harmoniser les compétences facultatives.

Afin de finaliser la réflexion sur l'harmonisation en vue d'une intervention équilibrée et uniforme sur le territoire de Saint-Brieuc Armor Agglomération, il a été décidé de maintenir le partage de la compétence d'entretien (délibération DB-069-2019 du 21 mars 2019).

Le rapport de CLECT examiné en séance du 17/05/2022 détaille :

- les circuits concernés
- les modalités déterminant le montant des charges transférées
- les modulations d'attribution de compensation à opérer.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu les procès-verbaux de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées joints en annexe ;

Vu l'avis de la commission intercommunale en charge des finances en date du 24 mai 2022 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'

APPROUVER les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées joints en annexe,

APPROUVER les modulations des attributions de compensation prises en application de ces rapports, soit les montants suivants pour les communes en 2022.

	PLU charges 2021 à rembourser	PLU FCTVA 2021	Services communs	Sentiers de randonnée
BINIC-ETABLES	-4 628 €	759 €	0 €	11 910 €
BODEO	0 €	0 €	0 €	0 €
FOEIL	-12 031 €	1 157 €	0 €	2 977 €
HARMOYE	0 €	0 €	0 €	0 €
HILLION	-265 €	43 €	0 €	16 554 €
LANFAINS	-8 872 €	546 €	0 €	1 933 €
LANGUEUX	0 €	0 €	0 €	2 906 €
LANTIC	0 €	0 €	0 €	9 837 €
LESLAY	0 €	0 €	0 €	1 385 €
MEAUGON	0 €	0 €	0 €	2 038 €
PLAINE-HAUTE	0 €	0 €	0 €	8 803 €
PLAINTEL	-10 565 €	1 733 €	0 €	929 €
PLEDRAN	-303 €	50 €	0 €	7 053 €
PLERIN	0 €	0 €	0 €	9 632 €
PLOEUC-LHERMITAGE	-21 854 €	2 785 €	0 €	0 €
PLOUFRAGAN	-15 148 €	2 485 €	0 €	1 527 €
PLOURHAN	0 €	0 €	0 €	27 247 €
PORDIC	-365 €	60 €	0 €	15 830 €
QUINTIN	-326 €	53 €	0 €	0 €
SAINT-BIHY	0 €	0 €	0 €	0 €
SAINT-BRANDAN	0 €	0 €	0 €	1 186 €
SAINT-BRIEUC	-10 002 €	1 641 €	40 939 €	3 292 €
SAINT-CARREUC	-16 510 €	1 929 €	0 €	2 921 €
SAINT-DONAN	0 €	0 €	0 €	9 178 €
SAINT-GILDAS	0 €	0 €	0 €	5 005 €
SAINT-JULIEN	-5 999 €	702 €	0 €	3 092 €
SAINT-QUAY-PORTRIEUX	-4 942 €	811 €	0 €	0 €
TREGUEUX	0 €	0 €	0 €	1 547 €
TREMUSON	-9 273 €	1 521 €	0 €	1 992 €
TREVEUEC	0 €	0 €	0 €	2 355 €
VIEUX-BOURG	0 €	0 €	0 €	2 688 €
YFFINIAC	0 €	0 €	0 €	6 729 €
TOTAL	-121 080 €	16 274 €	40 939 €	160 546 €

Pour expédition certifiée conforme.

M. Le Maire

Nicolas CARRO.


